

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2006

Survol des résultats des trois premiers trimestres

par Josée Marotte*

** Josée Marotte est agente de recherche en relations du travail à la Direction des données sur le travail et des décrets du ministère du Travail du Québec.*

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Elle est assistée de France Harvey et de Carole Julien, également de cette direction.

LA CROISSANCE DES TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS AU QUÉBEC EN 2006

SURVOL DES RÉSULTATS DES TROIS PREMIERS TRIMESTRES

par Josée Marotte

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales des conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, le taux de salaire maximum est utilisé pour le calcul des indicateurs. On trouvera dans les notes techniques, à la fin de ce document, la description de la méthodologie et des concepts utilisés. Le texte qui suit présente les résultats des trois premiers trimestres : il s'agit de données provisoires.

Sommaire

Les 9 premiers mois de l'année 2006 ont conduit à la conclusion de 140 renouvellements de convention collective visant 240 262 salariés (tableau 2). Ces ententes ont entraîné une hausse salariale moyenne de 1 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une baisse importante par rapport à l'année 2005, car les conventions renouvelées pendant cette année de référence avaient donné une augmentation moyenne de 2,4 %. Dans le secteur privé, la croissance des salaires pour les conventions renouvelées au cours des 3 premiers trimestres de 2006 est de 2,3 %, tandis que celle dans le secteur public s'élève à 0,8 %. Il faut souligner que les conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux ont été déposées et traitées dans le cadre de la présente étude. Ces dernières regroupent plus de 200 000 salariés. L'analyse des statistiques mentionnées dans cet article doit nécessairement tenir compte de ces ajouts importants.

En considérant l'ensemble des conventions collectives en vigueur (908), peu importe leur année de signature, on constate qu'elles accordent une hausse salariale de 2,4 % pour l'année 2006, s'appliquant à 587 175 salariés (tableau 6). Cette augmentation est supérieure à celle octroyée par les conventions en vigueur l'année précédente (1,6 %). Il existe aussi une distinction entre les secteurs privé et public. Ainsi, les salariés visés par les conventions en vigueur dans le secteur privé reçoivent un taux d'augmentation annuel de 2,8 %, en comparaison de 2,1 % pour ceux travaillant dans le secteur public (tableau 1).

Tableau 1

Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours des trois premiers trimestres de 2006 ¹ (%)

	Ensemble des salariés	Secteur public	Secteur privé
Règlements intervenus au cours de l'année Croissance annuelle moyenne en cours de convention	1,0	0,8	2,3
Ensemble des conventions collectives en vigueur Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,4	2,1	2,8

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans les renouvellements de convention collective

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales est passée de 50 mois en 2005 à 77 mois pour les conventions renouvelées au cours des 3 premiers trimestres de 2006. Cette moyenne est influencée en grande partie par les dispositions des conventions du secteur public qui ont une durée de 81 mois.

Les conventions renouvelées au cours des 3 premiers trimestres de 2006 comportent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois dans une proportion de près de 75 %. Les 227 280 salariés visés par ces conventions de longue durée bénéficient de clauses salariales d'une durée moyenne de 79 mois. L'augmentation annuelle moyenne de ces conventions est de 0,9 %. On remarque aussi qu'environ 18 % des conventions renouvelées pendant les 3 premiers trimestres de 2006 prévoient des clauses salariales d'une durée de 25 à 36 mois.

Tableau 2

**Croissance des taux de salaire versés en cours de convention,
selon la durée de la clause salariale**

-- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2006 ¹

	Taux de croissance annuel moyen (%)	Durée moyenne (mois)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble	1,0	77	140	240 262
12 mois et moins	2,6	12	5	558
13 à 24 mois	3,1	23	7	2 420
25 à 36 mois	1,9	36	25	10 004
Plus de 36 mois	0,9	79	103	227 280

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance nominale et réelle des taux de salaire par catégorie de salariés (tableau 3)

Les conventions collectives renouvelées visant des salariés cols bleus au cours des 9 premiers mois de 2006 ont engendré une augmentation salariale moyenne de 1,2 % contre 0,8 % pour celles de salariés cols blancs. Malgré le fait qu'il y ait seulement le quart des conventions renouvelées pendant notre période de référence qui visaient des salariés cols blancs (35/140), il est tout de même intéressant de constater qu'environ 57 % de l'ensemble des salariés concernés appartiennent à cette catégorie d'employés.

Le taux de croissance salariale annuel des 107 conventions collectives du secteur privé renouvelées au cours des 3 premiers trimestres de 2006, soit 76 % de l'ensemble des renouvellements, est de 2,3 %, comparativement à 0,8 % pour les 33 renouvellements de conventions dans le secteur public. Puisque des conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux ont maintenant fait l'objet d'un traitement, il convient de souligner que les 107 conventions du secteur privé ne représentent que 11 % des salariés visés par le renouvellement de leur convention pendant les 3 premiers trimestres.

Au cours des 9 premiers mois de l'année, les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu 86 renouvellements de conventions collectives comportant des hausses de 2,6 % par année. Les unités de 200 à 499 salariés (37 renouvellements), soit celles de taille moyenne, ont négocié des augmentations annuelles de 2,3 %, tandis que les salariés faisant partie des unités de grande taille (500 salariés et plus) obtiennent des

hausse annuelle moyenne de 0,8 %. C'est cette dernière catégorie qui comprend le moins de renouvellements de conventions collectives (17), mais le plus de salariés (218 614, soit 91 % de l'ensemble).

Il y a seulement un peu plus de 10 % des conventions collectives renouvelées au cours des 3 premiers trimestres, soit 16 ententes, qui contiennent une clause d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 2,4 %, par rapport à 1 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'un tel mécanisme de protection contre la hausse des prix. Par contre, il faut être conscient que les salariés travaillant dans le secteur public n'ont pas de telle clause dans leur entente et que leur poids est prépondérant dans notre échantillon, ce qui a pour effet de réduire le taux observé dans cette catégorie.

Les renouvellements de conventions collectives qui ont eu cours de janvier à septembre 2006 devraient résulter en une croissance annuelle moyenne de -1 % du taux de salaire réel des salariés visés, c'est-à-dire après déduction de la hausse des prix attendue pour la durée pendant laquelle les clauses salariales s'appliquent. Mentionnons que les dernières prévisions du Mouvement Desjardins pour le Québec concernant l'augmentation des prix à la consommation se chiffrent à 2,3 % pour 2006 et à 2 % pour 2007 (*Perspectives économiques à moyen terme 2006-2010*, avril 2006, avec des mises à jour des principaux indicateurs économiques et financiers en juillet 2006).

Tableau 3

**Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés
en cours de convention**

-- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2006¹

		Croissance du taux de salaire nominal (%)	Croissance du taux de salaire réel (%) ²	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		1,0	-1,0	240 262
Catégorie d'emploi	Cols bleus	1,2	-0,9	104 309
	Cols blancs	0,8	-1,1	135 953
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	1,0	-1,0	236 445
	Avec indexation	2,4	0,3	3 817
Secteur	Secteur public	0,8	-1,2	213 112
	Secteur privé	2,3	0,1	27 150
Taille	Moins de 200 salariés	2,6	0,2	10 340
	200 à 499 salariés	2,3	0,3	11 308
	500 salariés et plus	0,8	-1,1	218 614

1. Données provisoires.

2. Calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec.

Source : ministère du Travail du Québec.

*La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire
(tableau 4)*

Des 140 conventions collectives renouvelées au cours des 9 premiers mois de 2006, il y en a 64, soit plus de 45 %, qui sont regroupées dans la catégorie d'augmentation salariale s'étendant de 2 à 2,9 % par année. Par contre, la très grande majorité des salariés (91 %) ayant renouvelé leur convention collective pendant cette période sont concentrés dans la classe de 0,1 à 1,9 % d'augmentation. Il est intéressant de prendre en considération les statistiques du secteur privé d'une manière isolée, de façon à obtenir une donnée qui n'est pas influencée par les nouvelles conventions du secteur public. Il y a 51,4 % des 107 conventions collectives du secteur privé qui octroient une hausse salariale variant entre 2 et 2,9 %. Ces ententes visent 38 % des salariés de ce secteur. Il y a aussi plus de 35 % des salariés du secteur privé touchés par un renouvellement de convention lors des

3 premiers trimestres de 2006 qui reçoivent une augmentation s'échelonnant entre 0,1 et 1,9 %.

Tableau 4

Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention

-- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2006¹

	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	0,7	0,3	-	-	0,9	2,8
Nulle	1,4	0,2	-	-	1,9	1,7
0,1 % à 1,9 %	32,1	91,0	57,6	97,9	24,3	37,2
2,0 % à 2,9 %	45,7	5,5	27,3	1,3	51,4	38,0
3,0 % à 3,9 %	13,6	1,9	6,1	0,1	15,9	16,8
4,0 % et plus	6,4	1,0	9,1	0,7	5,6	3,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance des salaires négociés selon les secteurs d'activité économique (tableau 5)

Les 3 premiers trimestres de l'année 2006 ont donné lieu à des renouvellements de convention collective dans deux secteurs d'activité économique : 73 dans le secteur manufacturier et 67 dans le secteur des services. Ce dernier secteur vise par contre 92 % des 240 262 salariés de notre population totale de référence. La croissance annuelle moyenne de la rémunération des salariés du secteur manufacturier est de 2,2 %, tandis qu'elle est de 0,9 % pour ceux du domaine des services. Mentionnons qu'aucune convention n'a été renouvelée et analysée dans les secteurs primaire et de la construction.

Tableau 5

**Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention,
selon le secteur d'activité économique**

-- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2006¹

	Croissance annuelle (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	1,0	140	240 262
Primaire	-	-	-
Manufacturier	2,2	73	19 334
Construction	-	-	-
Services	0,9	67	220 928

1. Données provisoires.

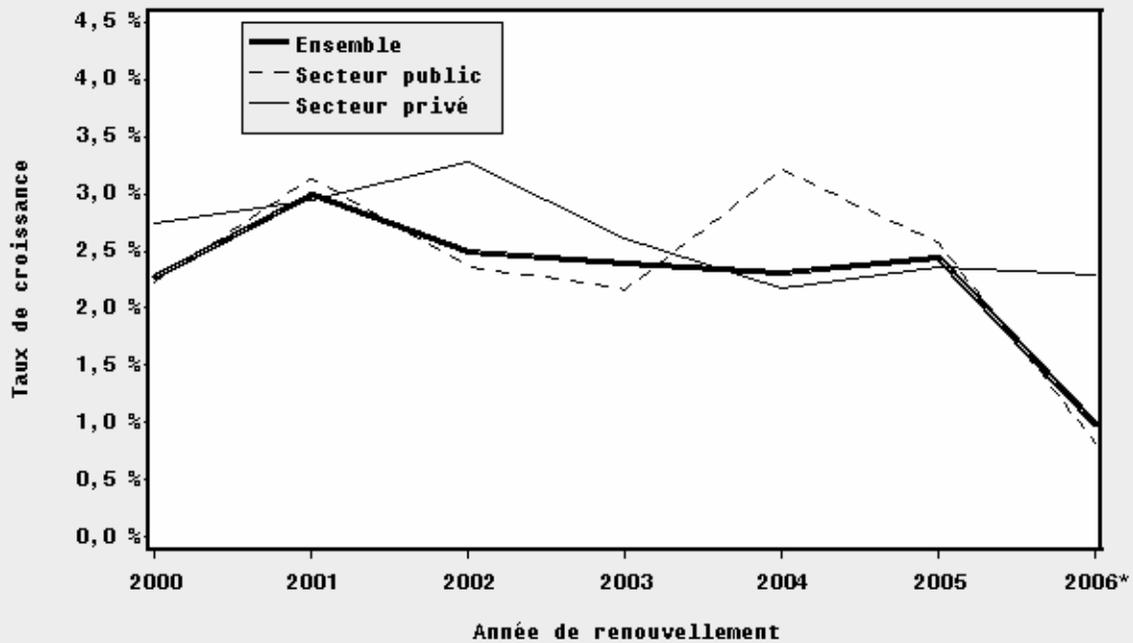
Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

L'évolution, depuis l'an 2000, de la croissance salariale dans les renouvellements de convention collective est illustrée au graphique 1. Les hausses salariales de l'ensemble des salariés ont atteint un sommet en 2001, soit 3 %. Par la suite, elles ont diminué jusqu'à 2,3 % en 2004. Les ententes renouvelées en 2005 ont engendré une légère remontée de 0,1 point de pourcentage du taux de croissance des salaires. En revanche, une très forte baisse des augmentations accordées à l'ensemble des salariés ayant renouvelé leur convention collective en 2006 est observée pour atteindre 1 %. Comme cette baisse est majoritairement due aux conventions collectives du secteur public qui sont déjà déposées et analysées (soit plus de 200 000 salariés), il est intéressant de noter que le secteur privé indique une légère tendance à la baisse (2,3 %) pour les conventions collectives renouvelées en 2006.

Graphique 1

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement



* Données provisoires
Source : ministère du Travail du Québec

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération selon la catégorie de salariés (tableau 6)

L'ensemble des conventions collectives comportant des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année 2006, sans égard à la date de leur signature, vise 587 175 salariés répartis dans les 908 conventions collectives de notre univers d'analyse. L'augmentation annuelle de salaire de l'ensemble de ces travailleurs s'établit à 2,4 %, soit plus que celle obtenue en 2005 qui était de 1,6 %.

Un peu plus de la moitié des salariés qui bénéficient d'une clause salariale en vigueur à la fin de l'année en cours appartiennent à la catégorie des cols blancs, régis par 23,7 % des conventions collectives en vigueur. L'augmentation salariale de ces derniers est de 2,1 %, comparativement à 2,7 % pour les salariés cols bleus.

Les augmentations salariales prévues en 2006 dans les conventions collectives en vigueur en fin d'année sont de l'ordre de 2,8 % pour le secteur privé, tandis qu'elles sont de 2,1 % dans le secteur public. La subdivision des présentes données montre que 18,2 % des conventions en vigueur à la fin de l'année originent du secteur public et que ce dernier vise 55 % des salariés de notre échantillon. Il faut mentionner que les paramètres

salariaux édictés dans la loi 142 prévoyant les conditions de travail dans le secteur public en décembre 2005 sont comptabilisés dans le présent article, mais uniquement pour le secteur de la santé et des services sociaux.

La dernière sous-catégorie concerne la taille de l'unité de négociation. Les salariés des petites et moyennes unités de négociation ont droit à une hausse de 2,3 %, tandis que ceux appartenant à une unité de grande taille obtiennent une croissance annuelle de 2,5 %. Soulignons que plus de 75 % de l'ensemble des salariés sont regroupés dans les unités de grande taille, soit plus de 500 salariés.

Tableau 6

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2006 ¹

-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2006 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,4	908	587 175
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,7	693	286 959
	Cols blancs	2,1	215	300 216
Secteur	Secteur public	2,1	165	323 162
	Secteur privé	2,8	743	264 013
Taille	Moins de 200 salariés	2,3	568	71 177
	200 à 499 salariés	2,3	234	69 739
	500 salariés et plus	2,5	106	446 259

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Le secteur d'activité économique dans lequel les salariés évoluent fait varier les hausses salariales obtenues par ces derniers. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2006 obtiennent une augmentation de salaire de 2,3 %. La croissance des salaires dans le secteur des services est, quant à elle, établie à 2,2 %. Les conventions visant les salariés du domaine de la construction prévoient des augmentations de salaire de l'ordre de 3,7 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 2 %.

Les augmentations annuelles les plus élevées, correspondant à des hausses d'au moins 3 % en 2006, se situent dans les industries suivantes : le tabac, les produits du pétrole, les industries chimiques, la construction et l'hébergement. Par contre, la croissance des salaires de certains autres secteurs d'activité économique ne dépasse pas 2 % : l'agriculture, les mines et les carrières, l'habillement, le meuble, le papier, l'électricité, le gaz et l'eau, le commerce de détail, les finances, l'immobilier, l'administration publique provinciale et les services médicaux et sociaux. Il est important de remarquer que certains groupes industriels sont représentés par très peu de conventions collectives et de salariés. Il faut donc considérer les données de ces secteurs avec circonspection.

Tableau 7

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2006¹
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2006 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,4	908	587 175
Primaire	Ensemble du secteur	2,0	12	2 039
	Agriculture	1,5	1	100
	Sylviculture	2,4	5	799
	Mines et carrières	1,8	6	1 140
Manufacturier	Ensemble du secteur	2,3	422	99 505
	Aliments	2,1	52	13 034
	Boissons	2,2	4	2 088
	Tabac	3,0	2	460
	Caoutchouc, plastiques	2,3	26	6 251
	Cuir	2,7	4	506
	Textile	2,3	25	5 723
	Habillement	2,0	7	1 095
	Bois	2,4	56	9 120
	Meuble	1,8	16	2 687
	Papier	1,7	43	11 145
	Imprimerie	2,2	30	4 719
	Première transf. des métaux	2,1	29	9 529
	Produits en métal	2,2	33	5 178
	Machinerie	2,5	11	1 419
	Équipement de transport	2,8	22	13 731
	Produits électriques	2,4	20	4 943
	Minéraux non métalliques	2,7	16	2 535
	Produits du pétrole	3,0	2	580
	Industrie chimique	3,0	14	2 849
Autres ind. manufacturières	2,4	10	1 913	

		Variation en 2006 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Construction	Ensemble du secteur	3,7	7	81 179
	Bâtiments et trav. publics	3,7	7	81 179
Services	Ensemble du secteur	2,2	467	404 452
	Transports et entreposage	2,6	31	13 222
	Communications	2,7	11	11 562
	Électricité, gaz et eau	2,0	8	16 185
	Commerce de gros	2,2	39	13 500
	Commerce de détail	1,9	109	19 393
	Finances	2,0	25	2 904
	Assurances	2,7	3	896
	Immobilier	1,3	5	713
	Services aux entreprises	2,4	14	12 190
	Adm. publique fédérale	2,5	8	23 061
	Adm. publique provinciale	2,0	2	234
	Adm. publique municipale	2,3	60	39 767
	Enseignement	2,5	40	12 232
	Serv. médicaux et sociaux	2,0	22	208 894
	Hébergement	3,4	36	7 956
Restauration	2,3	6	2 276	
Autres services	2,8	48	19 467	

Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

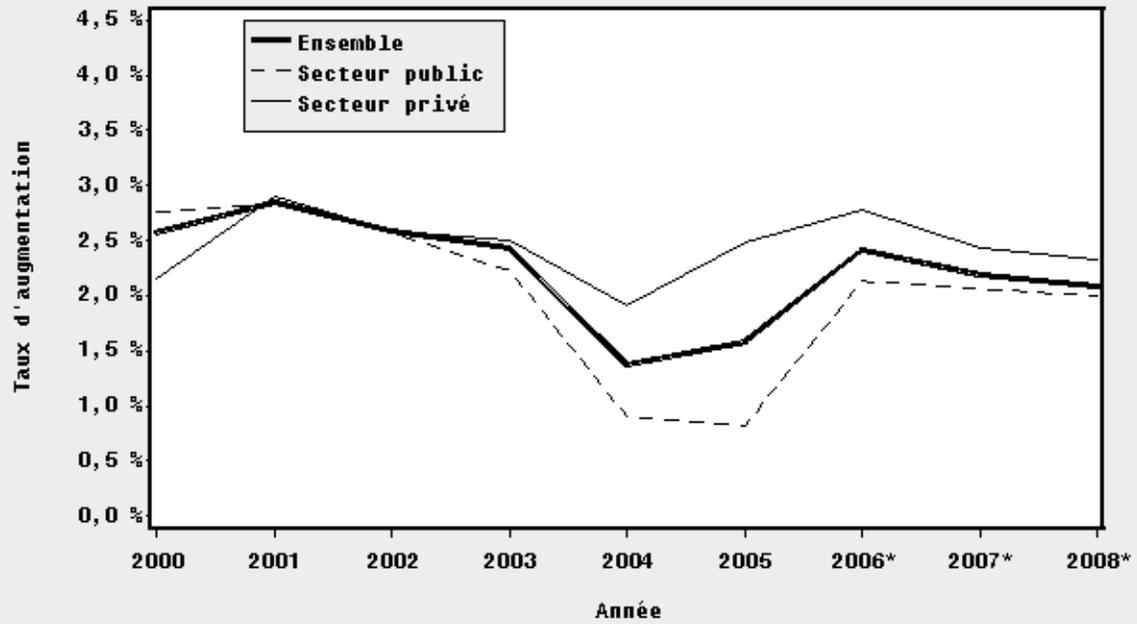
Les augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives ont beaucoup fluctué depuis 2000 et le graphique 2 permet de le constater. Deux années ressortent comme étant des années marquantes, car elles mettent en évidence le sommet (2001 avec 2,9 %) et le creux (2004 avec 1,4 %) des hausses salariales pour l'ensemble des salariés. Les conventions en vigueur à la fin des deux années qui ont suivi, soit les années 2005 et 2006, ont accordé respectivement des augmentations salariales de 1,6 et de 2,4 %. Par contre, dans les ententes déjà signées et analysées pour les deux prochaines années, une légère baisse semble vouloir se dessiner.

Le graphique 2 donne aussi la possibilité de pouvoir comparer la croissance des salaires des secteurs public et privé. Une constatation générale peut facilement être émise : les salariés du secteur privé, et ce depuis 2003, bénéficient d'une croissance annuelle plus élevée que celle accordée aux salariés du secteur public.

Graphique 2

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire versé en fin d'année,
selon le secteur et l'année

--Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

NOTES TECHNIQUES

1. TYPES DE MESURE

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de convention collective au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements de convention collective et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats de chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet de comparer entre eux les renouvellements de convention collective à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à plein temps. Il permet de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains appliquée au taux de salaire versé; si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre; la date d'entrée en vigueur ou la date de signature importe peu. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués ayant une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux statistiques 6 et 7 et le graphique 2 présentent les résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu. Les données sur l'indicateur tendanciel débutent avec l'année 1986.

2. UNITÉS DE NÉGOCIATION

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 salariés cols blancs et plus.

Une unité de négociation sera dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois suivantes : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique canadienne.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral; le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et les municipalités régionales comme les communautés urbaines et régionales et les municipalités régionales de comté. L'administration publique provinciale se compose de trois catégories : le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux); les institutions publiques d'éducation; les institutions publiques de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada. La catégorie « entreprises » des sous-secteurs fédéral et provincial réunit les unités de négociation des entreprises publiques. En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des fonds d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la *Classification des activités économiques du Québec* de 1984 réalisée par l'ISQ; elle s'inspire largement de la *Classification type des industries* de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation qui travaillent dans le secteur primaire, le secteur manufacturier ou le secteur de la construction produisent des biens, alors que les autres produisent des services.

Taille de l'unité

Une grande unité de négociation comprend 500 salariés et plus; une moyenne en regroupe de 200 à 499 et une petite, moins de 200.

3. CLASSES SALARIALES

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit les classes inférieure et modale. La première représente la classe la plus faiblement rémunérée et la seconde, celle qui regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est identifiée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique. Si l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont alors échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seule la classe modale est utilisée.

Taux de salaire

De chaque classe sont exclus le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un taux de salaire, elle est dite de type à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite de type à taux multiple; dans ce cas, le taux minimum et le taux maximum sont retenus. Le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seul le taux de salaire maximum est utilisé dans le cas des classes salariales de type à taux multiple.

4. TAUX DE SALAIRE VERSÉ

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend le taux de salaire versé supérieur au taux de salaire de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le tableau 3, on utilise l'indice des prix à la consommation du Québec (1981 = 100) pour obtenir le taux de salaire réel.

Clause d'indexation à l'IPC

Lorsque les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation ne sont pas encore disponibles, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent article, les taux d'inflation prévus pour le Canada sont de 2,2 % en 2006, de 2,1 % en 2007, de 1,9 % en 2008, de 2,4 % en 2009, de 2,0 % en 2010 et de 2,0 % pour les années suivantes. En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont aussi utilisées et servent à la mise à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de la ville de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec

sont de 2,3 % en 2006, de 2,0 % en 2007, de 2,0 % en 2008, de 2,2 % en 2009, de 2,0 % en 2010 et de 2,0 % pour les années subséquentes. Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année est une moyenne des données mensuelles prévues et de celles observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins. Ces hypothèses sont révisées deux fois par année.

5. MÉTHODES DE CALCUL

L'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains tandis que les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés par la méthode des taux s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Pour chaque unité de négociation, la méthode des taux compare le taux du mois de décembre de l'année visée (S_{12}) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S_0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S_{12}}{S_0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Par exemple, si nous connaissons le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S_3) et celui en vigueur au mois de juin (S_6), nous pouvons calculer pour chaque unité de négociation le taux d'augmentation trimestriel (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S_6}{S_3} = 1 + r$$

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés par la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations salariales survenues à partir du début de la période. Plus les augmentations sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible et inversement.

Par exemple, si la période est d'une durée de 3 ans et si nous disposons du taux de salaire horaire en vigueur chaque mois (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année précédant la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché. En effet, comme

$$N = 36$$

$$S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

on peut calculer la croissance salariale en cours de convention à l'aide de l'expression suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S}{12} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

On trouvera le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en solutionnant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S}{12} = W_0 \left[(1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3 \right]$$

Le tableau ci-dessous permet d'illustrer les deux méthodes. Considérons une clause salariale d'une durée de 3 ans dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les 12 mois. Examinons trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles de taux de salaire. La première (A) présente un étalement uniforme ; la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C), une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés effectué à l'aide de la méthode des taux donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que celui réalisé à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et que B enregistre une croissance plus faible.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		
	W_0	g_1	g_2	g_3	W_3	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. RÉVISION DES DONNÉES

Les données présentées sont sujettes à une révision d'un trimestre à l'autre puisqu'un certain nombre de conventions ne sont accessibles qu'après la date de publication des résultats trimestriels. Par ailleurs, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.